



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 21 MAI 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi vingt-et-un du mois de mai à dix-huit heures et quarante minutes, les membres du conseil municipal, dûment convoqués le mardi 14 mai 2024, se sont réunis dans la salle des délibérations de l'hôtel de Ville, sous la présidence de Gabrielle LOUIS-CARABIN, Maire.

Etaient présents : MM. Gabrielle LOUIS-CARABIN, Jean ANZALA, Betty ARMOUGOM, Marie-Michelle HILDEBERT, Marcelin CHINGAN, Sylvia SERMANSON, Bernard SAINT-JULIEN, Elsa SUARES, Thierry FULBERT, Evelyne CLOTILDE, Patrick PELAGE, Nadia OUJAGIR, Joseph HILL, Grégory MANICOM, Alina GORDON, Marie-Alice RUSCADE, José OUANA, Sandra SERMANSON, Daniel DULAC, Annick CARMONT, Seetha DOULAYRAM, Pinchard DEROS, Ingrid FOSTIN, Yvane RHINAN, Hermann SAINT-JULIEN.

Etaient représentés : MM. Pierre PORLON (José OUANA), Michel SURET (Bernard SAINT-JULIEN), Rose-Marie LOQUES (Nadia OUJAGIR), Gina THOMAR (Annick CARMONT), Jacques RAMAYE (Evelyne CLOTILDE), Marie-Joël TAVARS (Ingrid FOSTIN), Rosette GRADEL (Marcelin CHINGAN), Jérôme CHOUNI (Yvane RHINAN), Justine BENIN (Pinchard DEROS).

Etait absent excusé : M. Bernard RAYAPIN.

Membres en exercice :	Membres présents :	Membres Représentés :	Absent Excusé :	Absent :
35	25	9	1	0

Le quorum étant atteint, vingt-cinq (25) Conseillers étant présents, neuf (9) représentés, un (1) absent excusé ; le Maire Gabrielle LOUIS-CARABIN, déclare la séance ouverte.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales Monsieur Marcelin CHINGAN est désigné pour assurer le Secrétariat de séance.

Cession de la parcelle cadastrée AT 1359 (lot n°32) au profit de Mme ALBERI Félicité dans le cadre des régularisations foncières de Guénette

10/DCM2024/63

*Le Conseil Municipal,
Vu l'article L.2241-1 Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L.3221-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques,
Vu les dispositions du titre VI du livre III du Code civil relatif à la vente,
Vu l'avis de valeur vénale de l'autorité compétente de l'Etat du 19 février 2024 (n° de dossier DS 154117604),
Vu la délibération n°6 du 29 janvier 2004 portant sur la cession de parcelles aux occupants de Guénette,*

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20240521-10DCM202463-DE
Date de télétransmission : 29/05/2024
Date de réception préfecture : 29/05/2024

Notifiée et publiée le 29/05/2024

*Vu la convention de mandat du 17 décembre 2002 signée entre la ville de Le Moule et la SEMSAMAR et la délibération du 28 octobre 2002 reçue en préfecture le 7 novembre 2002,
Vu l'avenant n°1 de la convention signée le 20 septembre 2009,
Vu la promesse de vente signée entre la SEMSAMAR, au nom et pour le compte de la commune de Le Moule et l'acquéreur sus désignée en date du 18 octobre 2007,*

Considérant que dans le cadre de l'Opération de Réaménagement du quartier de Guenette, la Ville du MOULE a entamé une opération d'aménagement et en a confié la réalisation à la SEMSAMAR par une convention de mandat signée le 17 décembre 2002 et un avenant du 20 septembre 2009.

Considérant que l'opération prévoit également la régularisation des terrains au profit des occupants qui sont propriétaires du bâti.

Considérant que le représentant de la commune est spécialement autorisé à réaliser ces ventes aux termes d'une délibération n° 6 motivée de son conseil municipal en date du 29 janvier 2004 visée par la Préfecture de Guadeloupe.

Considérant que celle-ci inclut l'assistance à la régularisation foncière. Qu'à ce titre, la SEM a été chargée d'établir les promesses de vente au profit des acquéreurs, encaisser les paiements, constituer les dossiers de vente pour les notaires, effectuer le suivi des actes de vente en lien avec ces derniers.

Considérant que dès 2004, des actions de régularisations ont été engagées. Que, cependant elles ne sont pas achevées alors que la RHI est en phase de clôture.

Considérant que la commune, propriétaire des parcelles concernées, poursuit donc les cessions par l'entremise de la SEMSAMAR, son ancien mandataire, considérant que les prix de vente ont été versés par les acquéreurs, à la société.

Considérant que ladite délibération fixe à 22,87 euros / m² le prix de cession. Que ce prix a été justifié par le caractère social de l'opération.

Considérant qu'à ce jour, plusieurs acquéreurs se sont entièrement acquittés du paiement du prix, suite à la signature d'une promesse de vente fixant le prix de vente et autorisant la cession du bien occupé à leur profit.

Considérant qu'au vu de l'antériorité des dossiers, de l'inexactitude des informations mentionnées dans certaines promesses de vente, les notaires sollicités demandent une actualisation de la valeur vénale du prix de vente et une délibération motivée portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles. Que le pôle immobilier de l'Etat (ex France Domaine) a été à nouveau consulté en vue d'autoriser lesdites cessions.

Considérant qu'en effet, au vu des dispositions de l'article L 2241-1 du CGCT « Toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20240521-10DCM202463-DE
Date de télétransmission : 29/05/2024
Date de réception préfecture : 29/05/2024

lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles. Le conseil municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat. Cet avis est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité. »

Qu'au des avis émis, le prix de vente demeure au prix acquitté antérieurement par les acquéreurs soit sur la base du prix fixé dans le cadre de l'opération de RHI.

Considérant que dans le cas de Madame ALBERI Félicité, occupante du lot n° 32, la situation est la suivante :

SITUATION INITIALE (basée sur la promesse de vente)

Prix de vente fixé	Contenance du lot	Références cadastrales
7 547,10 €	330 m ²	AT 928

SITUATION ACTUELLE

Somme payée	Contenance en avril 2023	Références cadastrales	Ecart entre prix de vente réel (base 22,87 €/m ²) et somme versée	Reste à verser
7 798,67 €	342 m ²	AT 1359	7 821,54 € – 7 798,67 € = 22,87 €	22,87 €

Considérant que la Commission aménagement urbanisme environnement cadre de vie et transition énergétique s'est prononcée favorablement sur ce point lors de sa réunion du 23 avril 2024.

*Où le Maire en son exposé,
Après discussion et échanges de vues,
DÉCIDE A L'UNANIMITE
Vote à scrutin public*

Article 1 : De fixer le prix de vente à 7 798,67 euros conformément à ce qui a été versé par l'acquéreur, Madame ALBERI Félicité.

Article 2 : De décider la cession des propriétés immobilières suivantes, situées au lieu-dit Guénette, au profit des personnes désignées, dans le respect des règles du droit civil régissant la cession immobilière et dans le respect des dispositions inhérentes à la qualité de personne publique du vendeur.

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20240521-10DCM202463-DE
Date de télétransmission : 29/05/2024
Date de réception préfecture : 29/05/2024

NOM	Prénom	N° de lot	Superficie en m2			Prix de vente
				Parcelles mère	Parcelle à céder	
ALBERI	Félicité	32	342	AT 928 devenue AT 1250	AT 1359	7 798,67 euros

Article 3 : D'autoriser le Maire à signer tout acte, administratif ou notarié, à intervenir ainsi que tout document se rapportant à cette affaire, comme mentionné dans la délibération antérieure du 29 janvier 2004.

Article 4 : Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique « Télé recours citoyens » (www.telerecours.fr)

Fait à Le Moule, le 21 Mai 2024

Pour avis conforme

Le Maire,



Gabrielle LOUIS - CARABIN

Gabrielle LOUIS - CARABIN

Le Secrétaire

Marcelin CHINGAN

Marcelin CHINGAN

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20240521-10DCM202463-DE
Date de télétransmission : 29/05/2024
Date de réception préfecture : 29/05/2024

Notifiée et publiée le 29/05/2024

Direction Générale Des Finances Publiques

Le 19/02/2024

Direction régionale des Finances Publiques de la Guadeloupe
et des Iles du Nord

Pôle d'évaluation domaniale

CDFIP Desmarais – 97100 BASSE-TERRE

téléphone : 0590-99-68-25

mél. : drfip71.pole-evaluation@dgifp.finances.gouv.fr

Le Directeur régional des Finances publiques de
la Guadeloupe et des Iles du Nord

à

La Maire de la Commune de LE MOULE

A l'attention de Monsieur MAUSSION

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : BALLIS Fatima

Courriel : fatima.ballis@dgifp.finances.gouv.fr

Téléphone : 06 90 29 69 84

Réf DS :15417604

Réf OSE : 2023-97117-96459

LETTRE VALANT AVIS DU DOMAINE

Désignation du bien : Future parcelle AT 1359 (DMPC en cours) issue de la parcelle AT 928 , d'une contenance de 342m²

Adresse du bien : 604 rue des Corossols, LE MOULE (97160)

Valeur vénale : 7 798,67€

Monsieur,

Par saisine du 13/12/2023, vous sollicitez l'avis du Pôle d'Evaluation Domaniale pour la valeur vénale de l'emprise de la future parcelle **AT 1359** issue de la parcelle cadastrée **AT 928**, située lieudit « Vieux Guénette », 5 rue des Corossols, sur la commune de LE MOULE, en vue de sa cession (Régularisation foncière).

En séance du 29/01/2004, le Conseil Municipal du MOULE a délibéré pour une régularisation au prix de 22,87€/m² conformément à un avis du Domaine et aux travaux de viabilisation réalisés.

Conformément à cette délibération, l'aspirant acquéreur a payé le prix dans sa totalité.

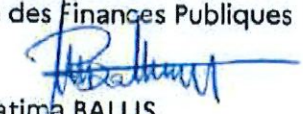
Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, le Pole d'Evaluation Domaniale donne un accord pour une valeur vénale fixée à partir du prix de 22,87€/m² HT, hors droits et charges.

Le présent avis est valable 24 mois

Je me tiens à votre disposition pour tout complément d'informations et vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

En date du 19/02/2024,

Pour le Directeur Régional des Finances Publiques
Par délégation,
L'inspectrice des Finances Publiques


Fatima BALLIS

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20240521-10DCM202463-DE
Date de télétransmission : 29/05/2024
Date de réception préfecture : 29/05/2024

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

Notifiée et publiée le 29/05/2024



SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE
S.A. Capital 76 500 000€ – RCS BASSE TERRE B 333 361 111 (85B 83) – APE 7112B

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

COMMUNE DU MOULE

ATTESTATION DE PAIEMENT AU TITRE DES REGULARISATIONS FONCIERES DE LA RHI GUENETTE

MANDATAIRE : SEMSAMAR AGISSANT AU NOM ET POUR LE COMPTE DE LA COMMUNE DU
MOULE

SEMSAMAR Siège
Immeuble du Port - BP 671 – Marigot
97057 SAINT-MARTIN CEDEX
Téléphone : 0590-87-76-32
Télécopie : 0590-87-92-21


SEMSAMAR Guadeloupe
Parc d'activités de la Jaille – Bat 2
97122 BAIE - MAHAULT
Téléphone : 0590-32-36-00
Télécopie : 0590-32-16-67

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20240521-100CM202463-DE
Région Guadeloupe
Date de télétransmission : 2024/05/24 10h11
Date de réception : 2024/05/24 13h09
SEMSAMAR Guyane
Téléphone : 0594-35-35-61
Télécopie : 0594-29-26-59

Certification comptable de la direction financière de la SEMSAMAR, du paiement de **ALBERI FELICTE** dans le cadre des régularisations foncières de la RHI Guenette – Du Moule, pour un montant de **7 798.67** euros.

Fait à Baie Mahault, le **07/12/2022**

Le service comptable de la SEMSAMAR



Scelle
Document 2
SEMAMAR MAHAULT
Tel : 0590 32 36 00 - Fax : 0590 32 16 67

SEMSAMAR Siège
Immeuble du Port - BP 671 – Marigot
97057 SAINT-MARTIN CEDEX
Téléphone : 0590-87-76-32
Télécopie : 0590-87-92-21

SEMSAMAR Guadeloupe
Parc d'activités de la Jaille – Bal 2
97122 BAIE - MAHAULT
Téléphone : 0590-32-36-00
Télécopie : 0590-32-16-67

SEMSAMAR Guyane
Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20240521-10DCM202463-DE
Date de télétransmission : 29/05/2024
Date de réception : 07/12/2022
Téléphone : 0594-35-35-61
Télécopie : 0594-29-26-59

Département de la GUADELOUPE

COMMUNE DU MOULE

Lieu-dit : Vieux Guenette



Propriété de la commune du MOULE

Cession à Mme Félicitée ALBERI

ECHELLE : 1/200

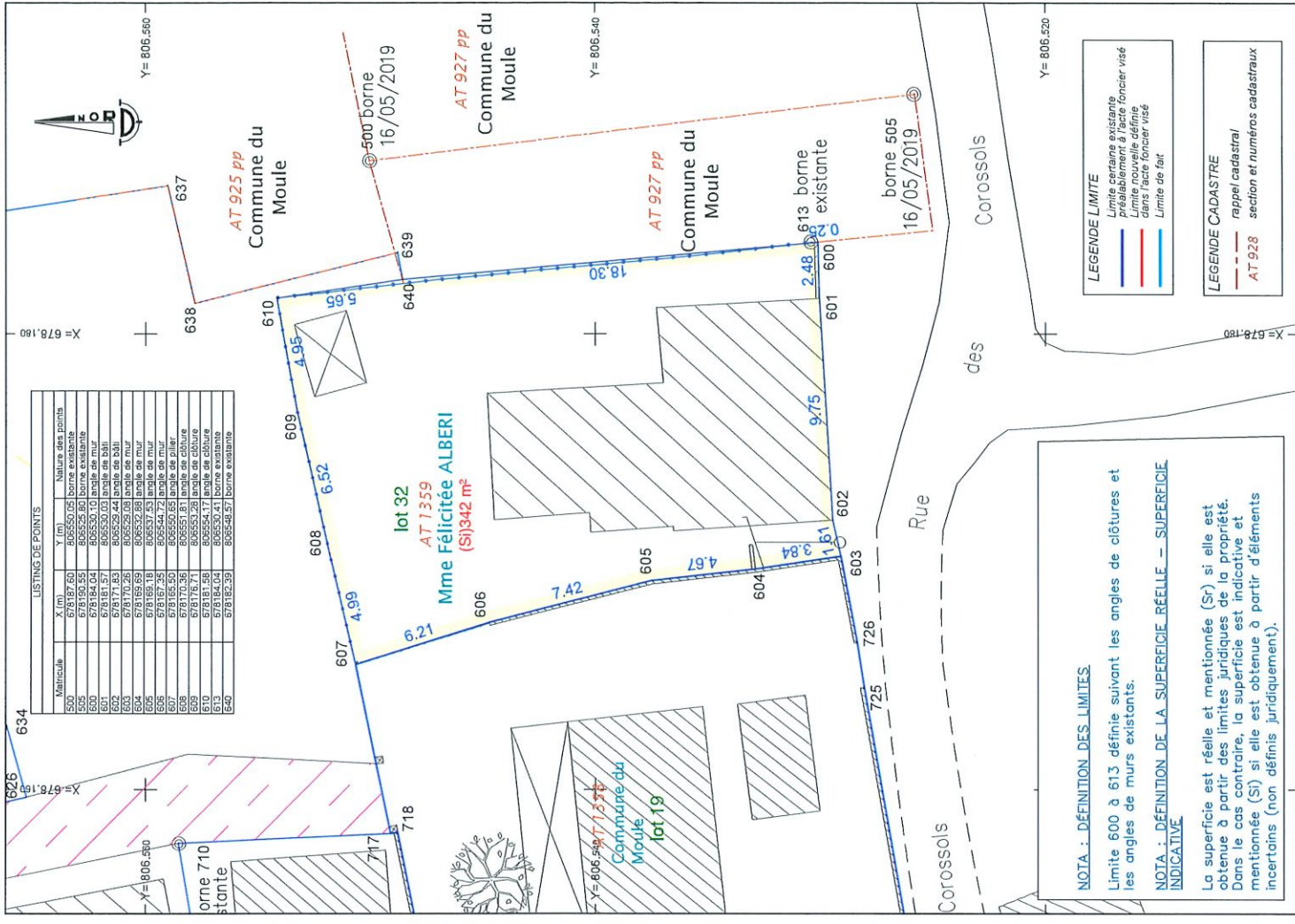
Références Cadastres : Section AT, n°928 (ancien numéro)
de coordonnées rattaché en U.T.M. [Sainte-Anne] et N.G.G. [C.P.S Orphéon]

L'authenticité de ce document ne peut être assurée que par la signature originale du Géomètre-Expert.

PLAN DE BORNAGE

Dessiné et coté par AXO cabinette d'Experts Immobiliers Société d'Experts Immobiliers	Silège Social : 97 180 SAINTE-ANNE Tél. : 0590 88 07 83 - Fax : 0590 88 05 33	email : axo-sa@wanadoo.fr	Indice A	Date 13/04/2023	Modification Plan Initial	Dessin A.L.B.	Verif. D.T.
	Agence Secondaire : Ed Général De Gaulle - Rue Barbès 97 100 BASSE-TERRÉ Tél. : 0590 98 63 45 - Fax : 0590 80 13 69	email : axo-bt@wanadoo.fr	Dossier:004-135-LOT1 - GEOGEX Plan : B-LOT32				

Avis de réception en préfecture
971-219711173-20240521-10DCM20240521-DE
Date de télétransmission : 29/05/2024
Date de réception préfecture : 29/05/2024



NOTA : DÉFINITION DES LIMITES.
Limite 600 à 613 définie suivant les angles de clôtures et les angles de murs existants.

NOTA : DÉFINITION DE LA SUPERFICIE RÉELLE - SUPERFICIE INDICATIVE.
La superficie est réelle et mentionnée (Sr) si elle est obtenue à partir des limites juridiques de la propriété. Dans le cas contraire, la superficie est indicative et mentionnée (Si) si elle est obtenue à partir d'éléments incertains (non définis juridiquement).

LEGENDE LIMITE
 - - - Limite existante
 - - - préalablement à l'acte foncier visé
 - - - Limite nouvelle définie dans l'acte foncier visé
 - - - Limite de fait

LEGENDE CADASTRE
 - - - rappel cadastral
 - - - section et numéros cadastraux

VILLE DU MOULE

SEMSAMAR

-----*****-----

PROMESSE DE VENDRE ET D'ACQUERIR

REGULARISATION FONCIERE

GUENETTE – LE MOULE

-----*****-----

Mademoiselle ALBERI Félicité

OCTOBRE 2007

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20240521-10DCM202463-DE
Date de télétransmission : 29/05/2024
Date de réception préfecture : 29/05/2024

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Société d'Economie Mixte d'Aménagement, SEMSAMAR, Société Anonyme au capital de **5793 000€** dont le siège administratif est à l'immeuble du Port BP671 Marigot – 97057 SAINT-MARTIN, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de BASSE-TERRE sous le numéro B 333 361 111 (85B83) – APE 742 C, représentée par Monsieur Jean-Paul FISCHER, son Directeur Général, en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par le Conseil d'Administration en date du 18 juin 1985, agissant au nom et pour le compte de la Ville du MOULE, en vertu des délibérations du Conseil Municipal en date du 28 Octobre 2002 et du 29 Janvier 2004 et de la Convention de Mandat pour l'aménagement du quartier de Guenette en date du 17 Décembre 2002.

Et désignée ci-dessous par le mot : « **LA SEMSAMAR** » ou « **LE VENDEUR** »

D'UNE PART

ET :

Mademoiselle ALBERI Félicie
Domicilié : **5, Rue des Corossols – Section Guenette**
97160 LE MOULE

intervenant aux présentes sous la dénomination "L'ACQUEREUR",

D'AUTRE PART,

IL A D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIVIT :

Dans le cadre de l'Opération de Réaménagement du quartier de **Guenette**, la Ville du MOULE a entamé une opération de régularisation foncière pour les occupants propriétaires de leur bâti et en a confié la réalisation à la **SEMSAMAR**.

La Commune a décidé de procéder à des régularisations foncières par la vente de terrains viabilisés aux occupants.

L'opération prévoit également l'aménagement du quartier avec la réalisation de travaux de voiries, de réseaux et installations diverses nécessaires à l'amélioration du cadre de vie des habitants.

Une division parcellaire est établie visant à mesurer l'emprise des parcelles concernées par les régularisations et l'attribution des références cadastrales correspondantes est en cours nécessaires pour la rédaction de l'acte de vente.

Dans cette attente, la présente promesse de vente a pour objet de confirmer les accords intervenus entre les parties.

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20240521-10DCM202463-DE
Date de télétransmission : 29/05/2024
Date de réception préfecture : 29/05/2024

A.F

ARTICLE 1 - VENTE DESIGNATION :

La **SEMSAMAR** agissant au Nom et Pour le Compte de la Ville du MOULE vend par les présentes à qui accepte, le terrain dont la désignation suit :

DESIGNATION

Un terrain sis dans la Ville du Moule au lieu dit « Vieux Guenette », d'une superficie de **330 M2**, correspondant au lot **N°32** du plan parcellaire figurant au Cadastre rénové de ladite Commune sous les relations suivantes :

SECTION GUENETTE - 97 160 LE MOULE NUMERO : AT N° 928

Tel que ledit terrain figure en un plan qui demeurera annexé aux présentes après mention.

Tel que les biens existent et se comportent dans leur état actuel, avec toutes leurs dépendances, sans aucune exception ni réserve, L'ACQUEREUR déclarant au surplus les bien connaître pour les avoir vus et visité dispensant le VENDEUR d'une plus ample désignation.

ARTICLE 2 - ACTE AUTHENTIQUE :

L'acte authentique devra être signé par-devant **ETUDE KACY ET LENTULUS**, notaire à Pointe-à-Pitre par L'ACQUEREUR dans les trois mois suivant la signature de la présente vente.

Compte tenu du caractère exceptionnel de la vente : "Opération de régularisation foncière, à caractère social", si pour une raison quelconque le délai ci-dessus n'était pas respecté, la vente n'en demeurerait pas moins valable.

ARTICLE 3 - ORIGINE DE PROPRIETE :

Le terrain ci-dessus désigné est la propriété de la ville du Moule,
Le vendeur s'oblige, à justifier d'une plus ample origine de propriété régulière et à fournir tous titres et pièces pour l'établissement de l'acte authentique de vente.

ARTICLE 4 - PROPRIETE-JOUISSANCE :

Le transfert de propriété est reporté et est subordonné à la signature de l'acte authentique.

L'ACQUEREUR prendra le terrain dans son état, sans aucune garantie d'erreur, dans la désignation et dans la contenance indiquée, quelle que puisse être la différence en plus ou en moins et fut-elle supérieure au vingtième.

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20240521-10DCM202463-DE
Date de télétransmission : 29/05/2024
Date de réception en préfecture : 29/05/2024

A.F

ARTICLE 5 - CONDITIONS :

La vente, si elle se réalise, aura lieu sous les conditions ordinaires et de droit et notamment sous celles suivantes :

- l'ACQUEREUR prendra le terrain vendu dans l'état où il se trouve lors de l'entrée en jouissance, sans recours contre le VENDEUR pour quelque cause que ce soit.
- Il souffrira les servitudes passives de toute nature s'il en existe et profitera de celles actives qui pourraient exister.
- Il paiera les impôts et autres charges grevant le terrain à compter du jour de l'entrée en jouissance.

ARTICLE 6 - PRIX :

La vente si elle se réalise, aura lieu moyennant le prix de :

7 547,10 € TTC (Sept mille cinq cent quarante sept euros dix centimes)

Cette somme payable par des mensualités de **150,00 €**, conformément à l'échéancier annuel convenu entre les parties et annexé à la présente.

ARTICLE 7 - DECLARATIONS DES PARTIES SUR LEUR CAPACITE :

Les parties et le cas échéant leurs représentants attestent que rien ne peut limiter leur capacité pour l'exécution des engagements qu'elles prennent aux présentes et elles déclarent notamment :

Que leur état civil et leurs qualités indiquées en tête des présentes sont exactes.

Qu'elles ne sont pas en état de cessation de paiement, de redressement judiciaire ou en liquidation

Qu'elles ne sont pas concernées :

par aucune des mesures de protection légale des incapables, sauf le cas échéant, ce qui a pu être spécifié à la suite de leur comparution pour le cas où l'une d'entre elles ferait l'objet d'une telle mesure .

par aucune des dispositions de la Loi N° 89-1010 du 31 Décembre 1989 sur le règlement judiciaire et notamment par le règlement des situations de surendettement.

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20240521-10DCM202463-DE
Date de télétransmission : 29/05/2024
Date de réception en préfecture : 29/05/2024

A.F

ARTICLE 8-DECLARATION FISCALE

L'acquéreur reconnaît que le terrain étant bâti, la présente cession n'est pas assujettie à la TVA.

Cependant, il devra acquitter les droits d'enregistrement correspondant à la valeur vénale du bien à la conservation des hypothèques.

ARTICLE 9 - FRAIS :

Les frais, droits, taxes et honoraires qui seront la suite et la conséquence des présentes, y compris ceux de l'acte authentique, seront à la charge de l'opération.

ARTICLE 10 - LITIGE :

Tout litige relatif à l'application du présent compromis et à ses suites, sera de la compétence du Tribunal de Grande Instance du lieu de l'immeuble.

FAIT A BAIE-MAHAULT, LE 18 Octobre 2007

L'ACQUEREUR,

ALBERI Félicie

Lu et approuvée,

(mention manuscrite)

Alberici

LE VENDEUR,

La SEMSAMAR,
son Directeur Général,
Agissant au nom et pour le compte de la
Commune du MOULE

J.P. Fischer
J.P FISCHER

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20240521-10DCM202463-DE
Date de télétransmission : 29/05/2024
Date de réception préfecture : 29/05/2024

PLAN DE LOT INDIVIDUEL

Département de
la GUADELOUPE



COMMUNE
DU MOULE

Lieu-dit : *Vieux Guenette*

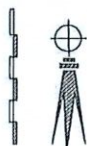
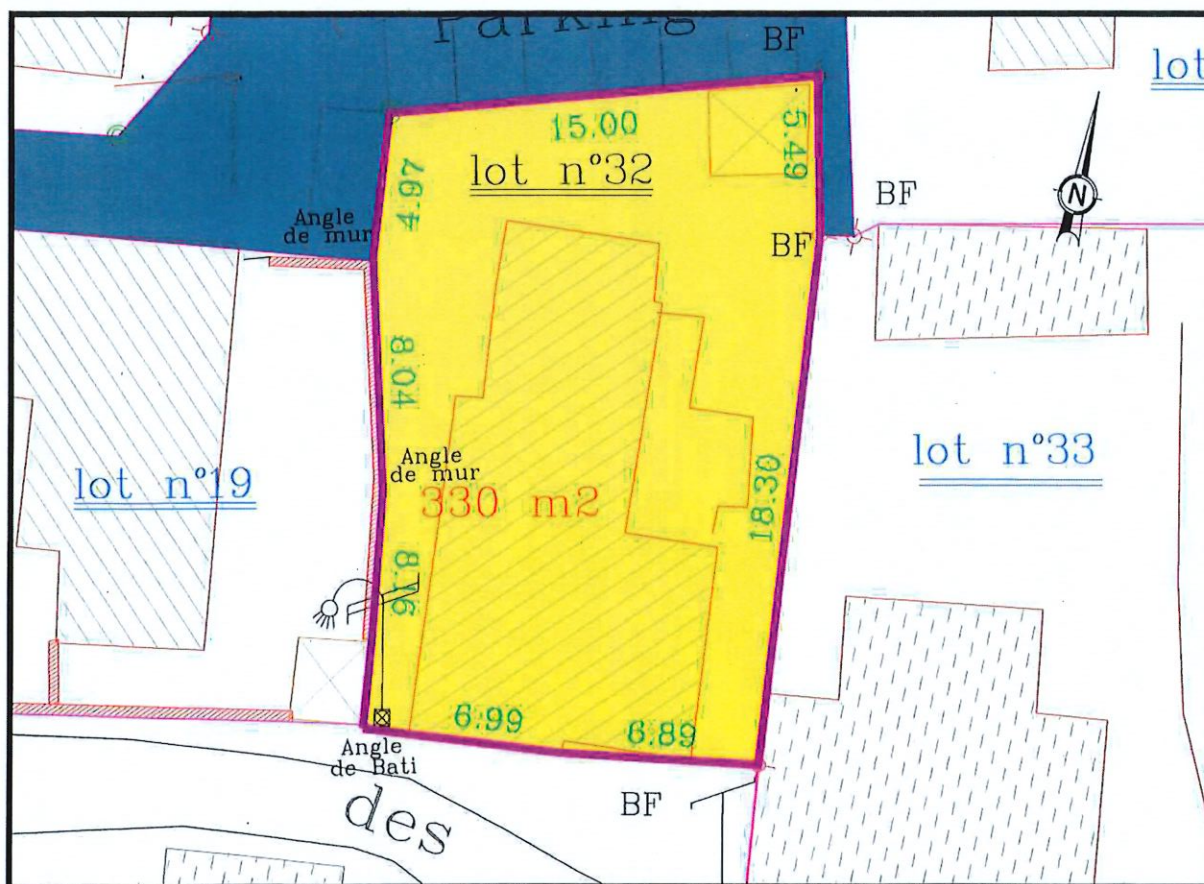
ECHELLE: 1/250

Plan de situation



LOT N°32

Références Cadastreales : Section AT, N°614 et 615



Dressé et dessiné par le CABINET P.CHAMPION
Géomètre expert Foncier D.P.L.G.
Résidence des Icaques - Rue Léthière - 97 180 SAINTE-ANNE

Tél : 0590 88 07 83 - Fax : 0590 88 06 33
E-mail : champion@geometre-expert.com

Accusé de réception en préfecture
97F-21971176-20240521-10DCM202463-DE
Date de télétransmission : 29/05/2024
Date de réception préfecture : 29/05/2024

Réf: 2004-135

A.F

Date: Nov. 2004



VILLE DU MOULE

S.E.M.S.A.M.A.R OP 3923 : AMENAGEMENT DU VIEUX GUENETTE REGULARISATION FONCIERE

ACQUEREUR : Mademoiselle ALBERI Félicie

ECHEANCIER

ANNEE 2 007

MOIS	ANNEE	MONTANT €	PAYE LE	MODE DE PAIEMENT
JANVIER	2007			
FEVRIER	2007			
MARS	2007			
AVRIL	2007			
MAI	2007			
JUIN	2007			
JUILLET	2007			
AOUT	2007			
SEPTEMBRE	2007			
OCTOBRE	2007	150,00 €		
NOVEMBRE	2007	150,00 €		
DECEMBRE	2007	150,00 €		

A.F

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20240521-10DCM202463-DE
Date de télétransmission : 29/05/2024
Date de réception préfecture : 29/05/2024



VILLE DU MOULE

S.E.M.S.A.M.A.R OP 3923 : AMENAGEMENT DU VIEUX GUENETTE REGULARISATION FONCIERE

ACQUEREUR : Mademoiselle ALBERI Félicie

ECHEANCIER

ANNEE 2 008

MOIS	ANNEE	MONTANT €	PAYE LE	MODE DE PAIEMENT
JANVIER	2008	150,00 €		
FEVRIER	2008	150,00 €		
MARS	2008	150,00 €		
AVRIL	2008	150,00 €		
MAI	2008	150,00 €		
JUIN	2008	150,00 €		
JUILLET	2008	150,00 €		
AOUT	2008	150,00 €		
SEPTEMBRE	2008	150,00 €		
OCTOBRE	2008	150,00 €		
NOVEMBRE	2008	150,00 €		
DECEMBRE	2008	150,00 €		

A.F

Accusé de réception en préfecture
871-219711173-20240521-10DCM202463-DE
Date de télétransmission : 29/05/2024
Date de réception préfecture : 29/05/2024



VILLE DU MOULE

S.E.M.S.A.M.A.R OP 3923 : AMENAGEMENT DU VIEUX GUENETTE REGULARISATION FONCIERE

ACQUEREUR : Mademoiselle ALBERI Félicie

ECHEANCIER

ANNEE 2 009

MOIS	ANNEE	MONTANT €	PAYE LE	MODE DE PAIEMENT
JANVIER	2009	150,00 €		
FEVRIER	2009	150,00 €		
MARS	2009	150,00 €		
AVRIL	2009	150,00 €		
MAI	2009	150,00 €		
JUIN	2009	150,00 €		
JUILLET	2009	150,00 €		
AOUT	2009	150,00 €		
SEPTEMBRE	2009	150,00 €		
OCTOBRE	2009	150,00 €		
NOVEMBRE	2009	150,00 €		
DECEMBRE	2009	150,00 €		

A.F


Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20240521-10DCM202463-DE
Date de télétransmission : 29/05/2024
Date de réception préfecture : 29/05/2024



VILLE DU MOULE

S.E.M.S.A.M.A.R OP 3923 : AMENAGEMENT DU VIEUX GUENETTE REGULARISATION FONCIERE

ACQUEREUR : Mademoiselle ALBERI Félicie

ECHEANCIER

ANNEE 2 010

MOIS	ANNEE	MONTANT €	PAYE LE	MODE DE PAIEMENT
JANVIER	2010	150,00 €		
FEVRIER	2010	150,00 €		
MARS	2010	150,00 €		
AVRIL	2010	150,00 €		
MAI	2010	150,00 €		
JUIN	2010	150,00 €		
JUILLET	2010	150,00 €		
AOUT	2010	150,00 €		
SEPTEMBRE	2010	150,00 €		
OCTOBRE	2010	150,00 €		
NOVEMBRE	2010	150,00 €		
DECEMBRE	2010	150,00 €		

A.F

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20240521-10DCM202463-DE
Date de télétransmission : 29/05/2024
Date de réception préfecture : 29/05/2024



VILLE DU MOULE

S.E.M.S.A.M.A.R OP 3923 : AMENAGEMENT DU VIEUX GUENETTE REGULARISATION FONCIERE

ACQUEREUR : Mademoiselle ALBERI Félicie

ECHEANCIER

ANNEE 2 011

MOIS	ANNEE	MONTANT €	PAYE LE	MODE DE PAIEMENT
JANVIER	2011	150,00 €		
FEVRIER	2011	150,00 €		
MARS	2011	150,00 €		
AVRIL	2011	150,00 €		
MAI	2011	150,00 €		
JUIN	2011	150,00 €		
JUILLET	2011	150,00 €		
AOUT	2011	150,00 €		
SEPTEMBRE	2011	150,00 €		
OCTOBRE	2011	150,00 €		
NOVEMBRE	2011	150,00 €		
DECEMBRE	2011	47,10 €		

A.F

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20240521-10DCM202463-DE
Date de télétransmission : 29/05/2024
Date de réception préfecture : 29/05/2024



VILLE DU MOULE

S.E.M.S.A.M.A.R OP 3923 : AMENAGEMENT DU VIEUX GUENETTE REGULARISATION FONCIERE

ACQUEREUR : Madame ALBERI Félicité

ECHEANCIER

ANNEE 2012

MOIS	ANNEE	MONTANT €	PAYE LE	MODE DE PAIEMENT
JANVIER	2012	150,00 €		
FEVRIER	2012	148,67 €		
MARS	2012			
AVRIL	2012			
MAI	2012			
JUIN	2012			
JUILLET	2012			
AOUT	2012			
SEPTEMBRE	2012			
OCTOBRE	2012			
NOVEMBRE	2012			
DECEMBRE	2012			

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20240521-10DCM202463-DE
Date de télétransmission : 29/05/2024
Date de réception préfecture : 29/05/2024

PLAN DE LOT INDIVIDUEL

Département de
la GUADELOUPE

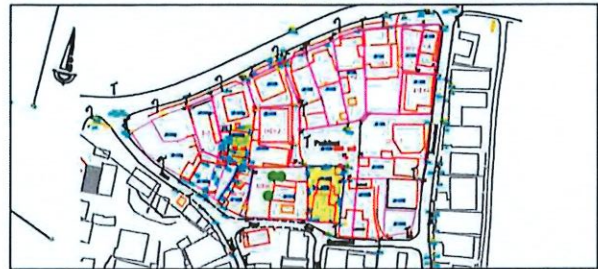
SEMSAMAR

COMMUNE
DU MOULE

Lieu-dit : *Vieux Guenette*

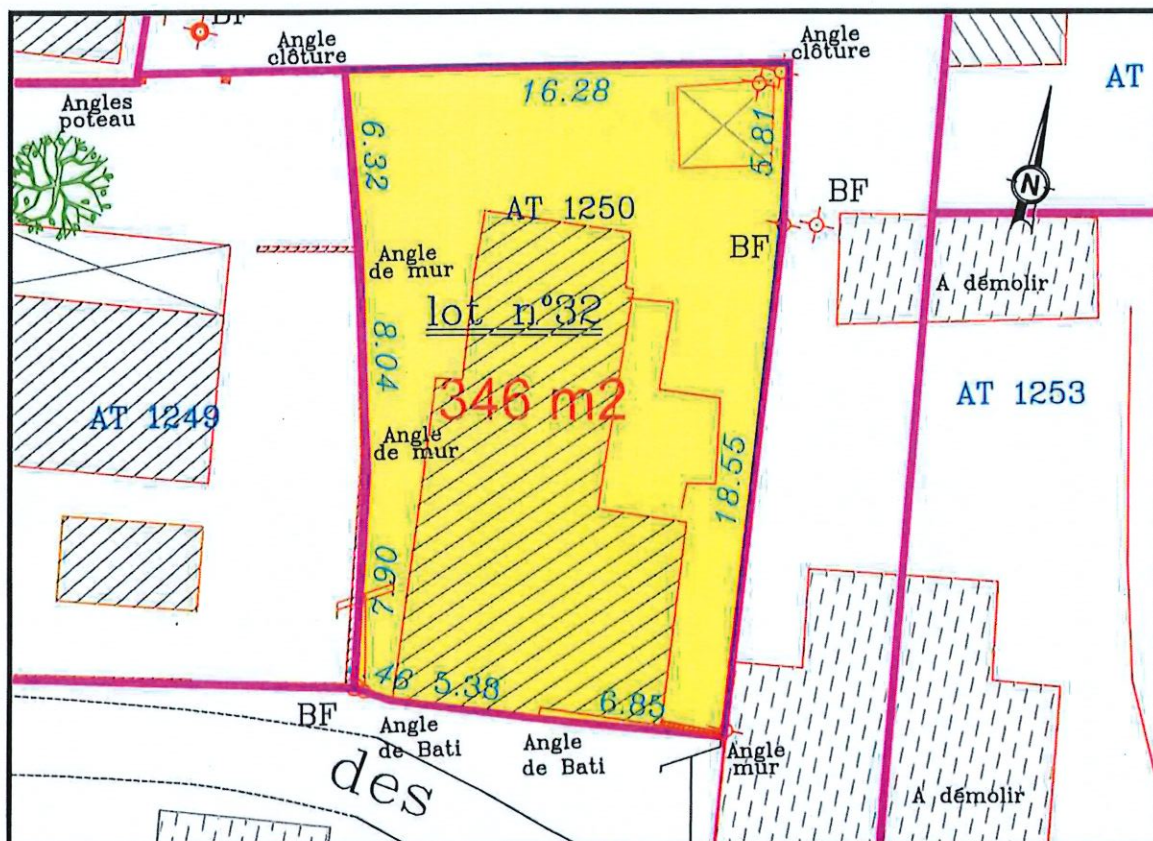
ECHELLE: 1/250

Plan de situation



LOT N°32

Références Cadastres : Section AT, N°614 et 615



Dressé et dessiné par le CABINET P.CHAMPION
Géomètre expert Foncier D.P.L.G.
Résidence des Icaques - Rue Léthière - 97 180 SAINTE-ANNE

Tél : 0590 88 07 83 - Fax : 0590 88 06 33
E-mail : champion@geometre-expert.com

Réf : 2004-135

ILOT N°1

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20240521-10DCM202403-DE
Date de télétransmission : 13/05/2024
Date de réception préfecture : 29/05/2024

Modif.: Déc. 2014

AVENANT A PROMESSE DE VENTE N° 1

La SEMSAMAR, représentée par sa Directrice Générale Madame Marie-Paule BELENUS ROMANA a signée le 17 Octobre 2007 :

- Une Promesse de Vente avec **Madame ALBERI Félicité** pour une parcelle de terrain sur la zone de Guenette anciennement cadastrée **AT 928** d'une superficie de **330 M²** dans le cadre des régularisations foncières prévues par l'Opération d'aménagement du quartier du vieux Guenette dans la Ville du Moule.

Suite aux modifications du plan parcellaire et après acceptation de **Madame ALBERI Félicité**, aux termes du présent avenant les articles ci-dessous ont été modifiés.

ARTICLE 1-VENTE DESIGNATION :

La SEMSAMAR agissant au Nom et Pour le Compte de la Ville du Moule vend par les présentes à qui accepte, le terrain dont la désignation suit :

DESIGNATION : Un terrain sis dans la Ville du Moule au lieu dit Guenette, d'une superficie de **346 M²**, correspondant au lot **N°32** du plan parcellaire figurant au Cadastre rénové de ladite Commune sous les relations suivantes :

SECTION GUENETTE - 97 160 LE MOULE - REFERENCE CADASTRAL : AT 1250

Tel que ledit terrain figure en un plan qui demeurera annexé aux présentes après mention.

Tel que les biens existent et se comportent dans leur état actuel, avec toutes leurs dépendances, sans aucune exception ni réserve, L'ACQUEREUR déclarant au surplus les bien connaître pour les avoir vus et visités dispensant le VENDEUR d'une plus ample désignation.

ARTICLE 6 - PRIX :

La vente, si elle se réalise, aura lieu moyennant le prix de : **7798,67 € TTC (Sept Mille sept cent quatre vingt dix huit euros et soixante sept centimes)**

Cette somme payable par mensualités de **150.00€**, conformément à l'échéancier annuel convenu entre les parties.

Tous les autres termes de la Promesse de Vente demeurent inchangés.

Fait à Baie-Mahault le, **06/ juillet 2017**

L'acquéreur

La Directrice Générale De la SEMSAMAR

Madame ALBERI Félicité

M-P. BELENUS ROMANA

Alber

+

Accusé de réception en préfecture
971 2137 173-20240521-10DCM202463-DE
Date de télétransmission : 29/05/2024
Date de réception préfecture : 29/05/2024

Notifiée et publiée le 29/05/2024